

# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 9 Septembre 2022 s'est réuni le 1er Octobre 2022 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 9h00.*

Etaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ, Mme Véronique FAIVRE.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric DENIS à Monsieur Claude LANDAIS  
Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME  
Monsieur Jacques FALC'HON à Monsieur Daniel DROIN

Absente : Madame Virginie AMETLLER

Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

**Le compte-rendu du conseil municipal du 14 Avril 2022 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal.**

**La séance a débuté à 9h00.**

## INFORMATIONS DONNÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE

### CANTINE

Actuellement, le prix d'un repas pour les familles est de 3,90 euros, au cours de l'année 2021 plusieurs augmentations n'ont pas été répercutées. Pour la saison 2022-2023, notre prestataire nous a proposé une augmentation de 10% qui après négociation, a été acceptée à 5%. Le prix de revient d'un repas servi à la restauration scolaire de Giverny s'élève à 6.01€ TTC. Le nombre de repas servis sur une saison scolaire est de 6300 déjeuners. Le Conseil Municipal, après avoir analysé les comptes de la cantine, et pour ne pas alourdir les charges des familles, à l'unanimité, a souhaité garder le prix actuel, soit 3,90 euros.

### S.I.E.G.E

46 lanternes d'éclairage public sont implantées sur la rue Claude Monet depuis plus de 10 ans, ce qui permet à la commune, aidée par le S.I.E.G.E (Syndicat intercommunal électricité et gaz de l'Eure) de remplacer les lampes actuelles par des LED dans le cadre des économies d'énergie. Dans le budget sont programmées 25 lanternes qui seront mis en place en Novembre selon le planning fourni par le S.I.E.G.E.

Dans la programmation 2023, la commune va faire une demande de travaux pour que les 21 lanternes restantes soient remplacées. Une première étude, fournie par le S.I.E.G.E, donne une estimation de ces travaux, pour un coût total de 20 000€ TTC. La part

communale, subvention déduite, sera de 40%, soit 6 667€, la TVA étant prise en charge par le S.I.E.G.E.

**Rappel** : Lorsque vous constatez une défaillance lumineuse sur un lampadaire d'éclairage public, nous vous invitons à le signaler à la mairie par mail ou téléphone (02 32 51 08 22) en situant exactement l'endroit et l'adresse.

### **TRANSPORTS SNA**

Les navettes reliant la gare et le parking « La Prairie » sont déficitaires cette année. De nombreux trains ont été supprimés à cause de travaux au niveau de Mantes, ce qui a entraîné des perturbations pour l'arrivée des touristes en gare de Vernon. Le circuit des navettes a été fortement perturbé pendant 1 mois et demi, transportant peu de personnes. Une perte de 293 500€ a été constatée, elle est partagée entre TVS et SNA à hauteur de 145 000€ chacun.

### **SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Emilie Daniel, titulaire du poste est en arrêt de travail depuis plus d'un an, une expertise pour un classement « longue maladie », sera effectué le 9 novembre 2022 par le comité médical du CDG27. La commission statuera sur son devenir après cette commission. Actuellement, le poste est assuré par Lydia BRAHIMI.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FOIRE A TOUT**

Le conseil municipal à l'unanimité, reconduit les tarifs des emplacements de la foire à tout et des publicités pour les flyers. Il a été décidé, que pour relancer le vide grenier – brocante de Giverny, le prix du mètre serait le même que celui de l'année 2019.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : VIDE GRENIER - BROCANTE ANNUEL DU 25 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire propose pour le Vide grenier - Brocante annuel :

- de fixer les tarifs des produits à encaisser lors du Vide Grenier - Brocante 2022.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de fixer ainsi les tarifs :

- Emplacements : 6 € le mètre linéaire. Réservation minimum 2mètres soit 12€ minimum l'emplacement. Pour des longueurs supérieures, l'emplacement se fera par multiple de 2 mètres.

- Encarts publicitaires : 75 € pour les encarts de taille 14 cm x 5 cm  
50 € pour les encarts de taille 7 cm x 5 cm

A régler à l'ordre du Trésor Public.

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 10 mai 2019.

### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

La nomenclature M57 simplifiée remplacera la M14, à compter du 01/01/2023. Cette nomenclature s'appliquera au Budget principal de 2023. La commune a reçu un avis conforme du comptable public en date du 01/06/2022.

## **DÉLIBÉRATION**

### **Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

#### **2 Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses

réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider :

#### **Article 1 :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- Budget principal de 2023.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

**Article 3 :** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DES ANDELYS  
22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
27700 LES ANDELYS

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques des Andelys

22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
27700 LES ANDELYS  
Téléphone : 02 32 54 02 33  
Mél : sgc les andelys  
collectivites@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE GIVERNY

7 CHEMIN BLACHE HOSCHEDE-MONET

27620 GIVERNY

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du Lundi au Vendredi  
9h00 - 12h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Jean Marie JOSSE  
Téléphone : 02 32 54 74 46

Les Andelys, le 01/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

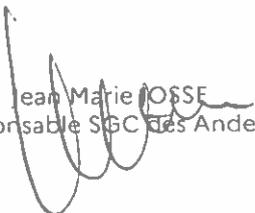
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean Marie JOSSE  
Responsable SGC des Andelys

**Article 4 :**

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

**Article 5 :** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

**Article 6 :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 01/06/2022, joint en annexe à la présente délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

## **NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES LIÉES A DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX**

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant ces autorisations n'en fixe pas les modalités d'attribution. Le Conseil municipal est chargé de les déterminer par délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **OBJET : NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 15/10/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX</b>	
<b>Mariage de l'agent</b>	5 jours
<b>PACS de l'agent</b>	1 jour
<b>Mariage d'un enfant</b>	2 jours
<b>Mariage d'un frère ou d'une sœur (de l'agent ou du conjoint)</b>	1 jour
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours
<b>Décès ou maladie grave conjoint ou enfant (Pathologie chronique ou cancer)</b>	5 jours
<b>Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave</b>	3 jours + 48h délai de trajet si nécessaire

<b>Décès frère, sœur, oncle, tante (agent ou conjoint)</b>	1 jour + 48h délai de trajet si nécessaire
<b>Décès grands-parents</b>	1 jour + 48h délai de trajet si nécessaire
<b>Veille de concours ou examen professionnel</b>	1 jour
<b>Examen-Concours</b>	1 jour
<b>Grossesse</b>	1h/jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois (Après avis du médecin de travail)
<b>Rentrée scolaire</b>	Facilité en fonction des nécessités du service

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

**Adopte à l'unanimité des membres présents** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

## **SALLE DES FÊTES**

La Trésorerie a donné une nouvelle valeur au poste de régisseur. Il est demandé que le maximum des paiements se fasse par titre, les cautionnements ne sont plus autorisés.

De ce fait, le Conseil municipal accepte une facturation forfaitaire de 250 euros à l'ordre du Trésor Public pour le nettoyage, si celui-ci n'est pas conforme lors de l'état des lieux de la salle.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : HORAIRES DE RESERVATION - TARIFS REDEVANCE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle, que le poste de régisseur a évolué et que dans la mesure du possible, la perception demande que les paiements se fassent par titre, et dit que les cautionnements sont interdits.

De ce fait, une facturation forfaitaire de 250€ à l'ordre du Trésor public, si lors de la remise des clés, l'état de la salle polyvalente n'est pas suffisant.

Dans le cas de dégradation de matériels, de graffitis, de peintures abîmées, une facturation suivant devis sera titrée à l'ordre du Trésor public.

- d'en modifier la procédure d'utilisation ;
- d'en modifier les horaires de mise à disposition ;
- de modifier le montant des droits d'utilisation.

<b>1 FAMILLE DE GIVERNY</b>		
<b>Journée</b>	( du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors jour férié (charges comprises)	200,00 €
<b>Week-End</b>	<b>Samedi ou dimanche de 10h au lendemain 10h</b>	
	Eté	200,00 €
	Hiver	250,00 €
	<b>Week-end complet</b>	
	Eté	350,00 €
	Hiver	425,00 €
	Acompte à titrer à la réservation	150,00 €
	Facturation des dégâts	Suivant devis réparations
<b>2 FAMILLE EXTERIEURE DE GIVERNY</b>		
<b>Journée</b>	Du jour de réservation 10h00 au lendemain 10h00 hors jour férié (charges comprises)	500,00 €
<b>Week-End</b>	Du vendredi 14h au lundi 10h (charges comprises)	
	Eté	675,00 €
	Hiver	750,00 €
	Acompte à titrer à la réservation	300,00 €
	Facturation des dégâts	Suivant devis réparations
<b>3 PIQUE NIQUE (groupe de 55 personnes maximum -limité à 1h30)</b>		
	Forfait	100,00 €
<b>4 ASSOCIATIONS</b>		
	Les manifestations payantes à but lucratif après autorisation du Conseil Municipal devront acquitter une participation aux charges forfaitaires par week-end	200,00 €
<b>5 Nettoyage de la salle</b>		
<b>FACTURATION</b>	Si lors de l'état des lieux le nettoyage de la salle s'avérait insuffisant, une facturation forfaitaire à l'ordre du Trésor public sera établie.	250,00 €
<b>NB</b>	<b>Eté</b> 1er mai au 30 septembre <b>Hiver</b> 1er octobre au 30 avril	

**Le Conseil Municipal**  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité

**ACCEPTÉ** la facturation forfaitaire de 250€ à l'ordre du trésor public pour le nettoyage de la salle.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués pour les réservations ainsi que les horaires d'utilisation à compter du 15 octobre 2022.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

Lors du budget primitif de la commune le 14 avril dernier, il a été voté une somme de 3840 euros. Les résultats financiers de la commune au 01/10/2022, permettent au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

L'AVAP, La GAULE GIVERNOISE, GIVERNY EN FÊTES.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 Compte 6574**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2022)

Monsieur le Maire expose que le compte 6574 a été voté en totalité pour un montant de 3840 euros. Il y a lieu cependant de délibérer pour l'attribution des subventions aux organismes ou associations suivantes :

- **AVAP**

**Association faisant partie de la Banque Alimentaire ; distribution de colis aux cas sociaux de Giverny sur proposition de la mairie**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 700€ à l'association « AVAP ».

- **LA GAULE GIVERNOISE**

**Association de pêche de Giverny dont les membres entretiennent les abords de la rivière EPTE et de son ru.**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 400€ à l'association « LA GAULE GIVERNOISE ».

- **GIVERNY EN FÊTES**

**Association festive d'animation pour le village (carnaval, feu d'artifice, Noël, animations diverses à la salle des fêtes et notamment pour les anciens)**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 1000€ à l'association « GIVERNY EN FÊTES ».

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

## **A l'unanimité,**

Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations ci-dessus désignées.

## **MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des emplacements pour l'année 2022 comme noté ci-dessous et de nommer Monique Falc'hon, responsable et gestionnaire du marché de Noël de Giverny.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : MARCHÉ DE NOEL annuel du 2022 (samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022)**

Monsieur le Maire propose pour le marché de Noel annuel :

- de fixer les tarifs des produits à encaisser pour 2022 .
- de désigner un responsable du marché de Noel en la personne de Mme FALCH'ON Monique

### **Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide** de fixer ainsi des tarifs d'emplacement pour l'année 2022 :

- Pour les Givernois : 5 € / table de 1,20 m pour les 2 journées.
- Hors commune : 5 € / table de 1,20 m/jour.
- Prêt de grilles : 3€ / grille.
- De nommer Mme FALCH'ON responsable et gestionnaire du marché de Noel de Giverny.
- Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes ;
- Charge le Maire de Giverny de notifier cette décision à Madame Monique Falc'hon
- A la Trésorerie des Andelys

## **MAGAZINE MUNICIPAL 2022 - 2023**

La commission municipale « communication » propose les nouveaux tarifs des annonces publicitaires pour le magazine 2022-2023.

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : MAGAZINE MUNICIPAL 2022-2023 - Tarifs Publicité et Régie -**

La commission municipale « Communication » qui conçoit le magazine municipal annuel, propose au conseil, ces nouveaux tarifs des annonces publicitaires à encaisser par la régie temporaire de recettes créée par arrêté municipal le 26 septembre 2019, selon le tableau suivant :

	<b>Pleine page</b>	<b>½ page</b>	<b>¼ page</b>	<b>1/8 page</b>
<b>Couverture ext</b>	1300			
<b>Couverture int</b>	1100	700	400	150
<b>Dernière page avant couverture</b>	1000	600	400	100
<b>Intérieur</b>	900	400	200	80

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus des annonces publicitaires insérées dans le magazine municipal annuel.

**DECIDE** que le recouvrement de ces produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

### **DÉCISION MODIFICATIVE DM1**

Le budget primitif de l'exercice 2022 voté nécessite de procéder à des ajustements de recettes et de dépenses à l'intérieur de ce budget tel que prévu sur le tableau ci-dessous.

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2022) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après :

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**GIVERNY - BP 2022**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération du 1er octobre 2022

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre/compte	libellé	BP 2022	DM1	TOTAL 2022	chapitre/compte	libellé	BP 2022	DM1	TOTAL 2022
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				<b>702</b>	<b>VENTES DE RÉCOLTES ET DE PRODUITS FORESTIERS</b>			
6411	Personnel titulaire	119 035,00 €	10 000,00 €	129 035,00 €	7022	Coupes de bois	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Total Dépenses Fonctionnement DM 1	1 190 355,00 €	10 000,00 €	129 035,00 €		Total Recettes Fonctionnement DM 1	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Total Dépenses Fonctionnement	576 866,63 €	10 000,00 €	586 866,63 €		Total Recettes Fonctionnement	576 866,63 €	10 000,00 €	586 866,63 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre/ compte	libellé	BP2022	montant DM1	Total BP 2022	chapitre/compte	libellé	BP 2022	DM1	Total BP 2022
<b>215</b>	<b>INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES</b>				<b>138</b>	<b>AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFÉRABLES</b>			
2152	Installations de voirie	6 320,00 €	19 400,00 €	25 720,00 €	1383	Subvention Département	0,00 €	19 400,00 €	19 400,00 €
	Total Dépenses investissement DM 1	6 320,00 €	19 400,00 €	25 720,00 €		Total recettes investissement DM 1	0,00 €	19 400,00 €	19 400,00 €
	Total Dépenses investissement	252 881,31 €	19 400,00 €	272 281,31 €		Total Recettes Investissement	252 882,31 €	19 400,00 €	272 282,31 €

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Par décret no 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, la collectivité doit organiser pour 2023 les opérations de recensement de la population de Giverny et doit désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal désigne Claude Landais, Maire, en tant que coordonnateur communal; celui-ci a décidé le recrutement de Patricia Toussaint en tant qu'agent recenseur et a fixé les conditions de sa rémunération.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 (Coordonnateur communal et Agent recenseur)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

**DECIDE** la désignation du coordonnateur communal.

Monsieur le maire assumera les fonctions de coordonnateur communal lors du recensement 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à recruter l'agent recenseur : **Madame Patricia TOUSSAINT**
  - à fixer la rémunération à l'indice majoré 363 au prorata du nombre d'heures effectuées
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

## **Désignation du correspondant « incendie et secours »**

Par arrêté municipal, Monsieur Gilbert Vahé se porte volontaire et est nommé correspondant incendie et secours pour la commune de Giverny.

### **ARRETE DE DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de Giverny,**

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**VU** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Gilbert VAHÉ, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2 :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

**Article 4 :** Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à Monsieur Gilbert VAHÉ et publié selon les modalités définies par arrêté du conseil municipal.

### **Référent sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine**

Un arrêté préfectoral est à l'étude, la désignation d'un référent sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Ce document est en cours de mise à jour et de refonte et sera transmis à la Préfecture dans les meilleurs délais.

### **Taxe d'aménagement**

A l'occasion de travaux (permis de construire ou travaux divers) une taxe d'aménagement est prélevée au profit de la commune à partir de 2023, cette taxe risque d'être prélevée partiellement ou en totalité au profit de S.N.A. Le montant moyen des taxes d'aménagement couvre une partie des dépenses de l'Instruction des Droits des Sols (IDS). La commune solidaire des autres communes de S.N.A, a refusé de prendre position pour l'année 2022. Le transfert de cette taxe sera étudié en 2023 lors d'un parlement des Maires.

## **Abri Bus**

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une demande de subvention (amendes de police, appui aux communes) de S.N.A pour les travaux de finition des abris bus (tel que celui du rond- point d'entrée réalisé bénévolement par Michel Buzulier) ; plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur le Maire avait proposé, lors d'un conseil municipal, de donner un nom de personnalité locale à chacun des abris bus. Certains noms ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal. Il reste 3 noms de station à trouver. Ceux du bas de la rue du Colombier, et celui du parking de la Prairie mais rien n'est pour l'instant définitif.

## **Vente de la parcelle N°C 1665**

Monsieur le Maire expose la proposition de l'agence CENTURY 21 pour la cession de cette parcelle de 27m<sup>2</sup> à Monsieur BERCHE Vincent, riverain sur une base de 80€/m<sup>2</sup>.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE N° C 1665 (lieu-dit Sente de Vernon)**

Le 1er Octobre 2022, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition faite par Teddy CARRILLO de l'agence CENTURY 21, pour un propriétaire riverain désireux d'acquérir sur une base de 80 €/m<sup>2</sup> la parcelle – C1665 d'une superficie totale de 27 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire, après négociation, propose aujourd'hui au conseil municipal, le prix de 80 €/m<sup>2</sup> pour la vente de cette parcelle.

**Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal  
A l'unanimité**

### **DECIDE**

- de céder la parcelle N°C 1665 (lieu-dit Sente de Vernon) d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> au prix de 80 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître FOUCHER, Notaire à Vernon.  
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### Debriefing du vide grenier-brocante

Monsieur le maire a fait le bilan de cette manifestation du 25 septembre 2022, il a précisé que ces fonds seront utilisés au profit des Anciens. Le projet retenu sera celui d'un colis de Noël.

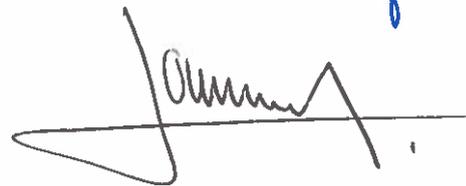
### Noël de l'école de Giverny

Comme les années précédentes, un repas de Noël sera concocté par Patricia. Au pied de l'arbre de Noël, les enfants trouveront un cadeau (des livres) choisi par leur professeur, et offert par la Mairie.

Fin de séance à 12h30

Two large, stylized handwritten signatures in black ink, one above the other, with a horizontal line underneath.

P. Saunier  
P. Saunier

A handwritten signature in black ink, possibly reading 'Giverny'.A handwritten signature in blue ink, possibly reading 'Giverny'.A handwritten signature in blue ink, possibly reading 'Giverny'.A handwritten signature in black ink, possibly reading 'Giverny'.